



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 juillet 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Période de questions du public
- 10.02 Période de questions des membres du conseil
- 10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 à 19h [avec l'ajout séance tenante du point 60.06](#)
- 10.04 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver la prolongation d'une durée de 12 mois du contrat avec Sécurité Intelli-Force Inc, pour les services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou (20-18422)- Autoriser à cette fin, une dépense de 120 014.35 \$ taxes incluses
- 20.02 Accorder un soutien financier au montant de 11 306 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint Justin, pour la réalisation du projet « Éco-jeunesse Anjou », dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Approuver le projet de convention à cet effet
- 20.03 Accorder au Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou un soutien financier de 9 978 \$ pour la réalisation de son projet « Camp de prématernelle du Carrousel » pour l'année 2022 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité

(Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver le projet de convention à cet effet

- 20.04** Accorder un soutien financier de 5 300 \$ au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2022 », dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2022
- 30.02** Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 112 826,03 \$ taxes incluses, dans le cadre de deux contrats octroyés de gré à gré à Boo! Design Inc, au montant de 46 978,79 \$, taxes incluses et à Imotion au montant de 65 847,24 \$ taxes incluses.
- 30.03** Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 8 853,08 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement sur un étage et l'installation d'un revêtement métallique sur plus de 10 % de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, pour la station de pompage des eaux située au 7301, avenue de Belfroy - lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation, dans les cours latérales, des équipements essentiels au fonctionnement de l'entreprise, d'autoriser des abris permanents pour protéger les mécanismes d'ouverture des barrières coulissantes et d'autoriser l'utilisation d'un revêtement métallique sur certaines façades de ces abris pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour

une habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Bayeaux - lot 1 113 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

- 40.04** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment et à la construction de deux abris permanents, pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine
- 40.05** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel, soit la station de pompage située au 7301, avenue de Belfroy
- 40.06** Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA22 12143), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif aux travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs pour l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.07** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) et le Club Lions Anjou pour la vie pendant les mois de juillet et août 2022
- 40.08** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2022
- 40.09** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022
- 40.10** Donner avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier les journées pour immobiliser un véhicule sur rue pour une période de 72 heures
- 40.11** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (RCA 1607)» (RCA 1607-21) afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales

- 40.12 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » (RCA 34-3) afin d'apporter une modification à la période de validité des permis

60 – Information

- 60.01 Dépôt d'un procès verbal de correction de la décision (résolution CA22 12012) extrait du Procès verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022
- 60.02 Dépôt d'un procès verbal de correction de la décision (résolution CA22 12135) extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 ainsi que l'ordonnance
- 60.03 Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)de l'arrondissement d'Anjou tenues le 28 février 2022 et le 4 avril 2022
- 60.04 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 juin 2022
- 60.05 Dépôt des avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 4 juillet 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022
- 60.06 [Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée d'un conseiller d'arrondissement d'Anjou](#)

70 – Autres sujets

- 70.01 Levée de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2020

Résolution: CA20 12212

Autoriser une dépense totale de 370 031,06 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc.(11246321 Canada inc.), pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux (2) ans, comprenant une quantité prévisionnelle de 3 760 heures pour les services d'agents de sécurité, une quantité prévisionnelle de 3 094 heures pour les services d'agents de sécurité patrouilleurs avec véhicule et une quantité prévisionnelle de 5 000 heures pour la première année (1) an du contrat pour des services de surveillance en lien avec la Covid-19, comportant une option de prolongation d'un an - Appel d'offres public numéro 20-18422 (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense 370 031,06 \$, taxes incluses, pour la location des services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux (2) ans.

D'accorder à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc. (11246321 Canada inc.) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 9 septembre 2020, soit au montant total de 370 031,06 \$, taxes incluses, selon une quantité prévisionnelle maximale de 11 854 h et selon les taux horaires qui sont indiqués pour la durée du contrat, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18422 (3 soumissionnaires).

Le contrat d'une durée de deux (2) années comprend 3 760 heures pour les services d'agents de sécurité, une quantité prévisionnelle de 3 094 heures pour les services d'agents de sécurité patrouilleurs avec véhicule, et une quantité prévisionnelle de 5 000 heures pour la première (1) année du contrat pour les services de surveillance en lien avec la Covid-19.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE
20.09 1200556010

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 7 octobre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} mars 2022

Résolution: CA22 12038

Autoriser une dépense de 62 431,43 \$, taxes incluses, pour un budget prévisionnel de contingences dans le cadre du contrat de service d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou (20-18422)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 62 431,43 \$, taxes incluses, pour un budget prévisionnel de contingences dans le cadre du contrat de service d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou (20-18422).
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1200556010

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 mars 2022

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12151

Approuver la prolongation d'une durée de 12 mois du contrat avec Sécurité Intelli-Force Inc, pour les services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou (20-18422) - Autoriser à cette fin, une dépense de 120 014,35 \$ taxes incluses

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la prolongation du contrat pour la location des services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, soit du 12 octobre 2022 au 11 octobre 2023.

D'octroyer à cette fin, un contrat à 11246321 Canada Inc. (Sécurité Intelli-Force (S.I.F.) Inc.) de 109 103,95 \$, taxes incluses selon une quantité prévisionnelle maximale de 3 427 heures et selon les taux horaires qui sont indiqués pour la durée du contrat, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18422.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 10 910,40 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1200556010

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION**Dossier # :1200556010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 370 031,06 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc.(11246321 Canada inc.), pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une quantité prévisionnelle de 3 760 heures pour les services d'agents de sécurité, une quantité prévisionnelle de 3 094 heures pour les services d'agents de sécurité patrouilleurs avec véhicule et une quantité prévisionnelle de 5 000 heures pour la première année (1) an du contrat pour des services de surveillance en lien avec la Covid-19, comportant une option de prolongation d'un an - Appel d'offres public numéro 20-18422 (3 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à un appel d'offres public pour le contrat numéro 20-18422, relatif à la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, à laquelle il y a eu 10 preneurs du cahier de charges. Il y a eu 3 soumissionnaires et 7 désistements. Les raisons des désistements sont les suivantes :

- Pas de réponse / trois (3) soumissionnaires;
- Carnet de commande complet / un (1) soumissionnaire;
- Autre secteur d'activité / un (1) soumissionnaire;
- Engagement dans d'autres projets / deux (2) soumissionnaires;

Les soumissions ont été ouvertes le 17 septembre 2020 et sont valides 180 jours suivants la date d'ouverture.

Les trois (3) compagnies soumissionnaires répondent aux critères exigés dans l'appel d'offres. Bien que la firme Neptune Security Services inc. soit la plus basse soumission conforme, son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant donne à la Ville de Montréal la discrétion de ne pas lui accorder le contrat. En conséquent, selon le point 5.2 de l'encadrement administratif (C-RM-APP-D-18-003), le Service requérant a la possibilité de choisir la deuxième plus basse soumission soit la compagnie Sécurité Intelli-Force inc (11246321 Canada. Le contrat comprend une quantité prévisionnelle de 3 760 heures pour les services d'agents de sécurité, une quantité prévisionnelle de 3094 heures pour les services d'agent de sécurité patrouilleur avec véhicule et ce, pour la durée du contrat soit de deux (2) années. De plus, au contrat une quantité prévisionnelle de 5 000 heures est

prévue et ce, pour la première année (1) an du contrat, débutant le 12 octobre 2020, pour des services de surveillance en lien avec la Covid-19.

Il y aurait lieu de procéder à l'adjudication dudit contrat, à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc (11246321) Canada, deuxième soumissionnaire conforme pour la période du 12 octobre 2020 au 30 septembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prolongation d'une (1) année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12202 - 4 septembre 2018 - Autoriser une dépense totale de 204 918,34 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie Neptune Security Services inc. pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020, comportant une option de prolongation d'un an - Appel d'offres public numéro 18-16855 (2 soumissionnaires)

CA15 12255 - 6 octobre 2015 - Adjuger le contrat 15-14714, relatif à la location de services d'agence de sécurité avec patrouilleurs et véhicules pour la surveillance des équipements et centres de loisirs de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Neptune Security Services inc.

CA14 12139 - 3 juin 2014 - Adjuger le contrat 15-14714, relatif à la location de services d'agence de sécurité avec patrouilleurs et véhicules pour la surveillance des équipements et centres de loisirs de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Sécurité des Deux-Rives Itée.

DESCRIPTION

D'adjuger à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc (11246321) Canada, le contrat relatif à la location des services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour un montant de 370 031,06 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 20-18422. Le contrat aura une durée de deux (2) ans débutant le 12 octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prolongation de contrat d'un (1) an, le tout selon les conditions prévues au contrat numéro 20-18422 suite à l'appel d'offres public.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats des soumissionnaires résume la liste des soumissions et prix soumis.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)
Sécurité Intelli-Force inc	370 031,06 \$
Trimax sécurité inc	380 967,13 \$
<hr/>	
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	375 499,10 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	1%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	10 936,07 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	3%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(164 188,46) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-31%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	10 936,07 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses en prévention de la collusion et de la fraude. L'adjudication du contrat est conforme à l'article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumissions publiques.

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics a été faite en date du 22 août 2022. L'adjudicataire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les vérifications techniques de conformité ont été effectuées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et se trouvent en pièce jointe.

L'estimation pour ce contrat a été effectuée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

L'estimation, en cas de prolongation du contrat pour une période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 s'élèvera à environ 189 807,9 \$ plus taxes, et ce en tenant compte d'une augmentation d'environ 2 % prévue en juillet 2022 prévue au décret du Comité paritaire des agents de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 370 031,06 \$ taxes incluses est imputable au budget de fonctionnement. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début : 12 octobre 2020

Fin : 30 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et Logistique

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2020-09-23

IDENTIFICATION **Dossier # :1200556010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 62 431,43 \$, taxes incluses, pour un budget prévisionnel de contingences dans le cadre du contrat de service d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou (20-18422)

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'arrivée inattendue de la pandémie de COVID-19 et la mise en place de plusieurs mesures sanitaires par l'Institut nationale de santé publique du Québec (INSPQ), l'arrondissement d'Anjou a dû adapter ses mesures de prévention par l'ajout additionnelle de gardiens de sécurité dédiés au respect des mesures sanitaires dans ses établissements municipaux. Le contrat initial, ayant été octroyé en octobre 2020, ne pouvait prévoir l'étendue de cette pandémie à long terme. Pour cette raison et afin de pallier à cet ajout de gardiens de sécurité dédiés au respect des mesures sanitaires dans les établissements municipaux de l'arrondissement, nous demandons l'ajout d'un budget prévisionnel de contingences à cet effet réparti comme suit :

	Heures	Prix/heure	Sous-total	Taxes	Total
Agent de sécurité COVID	2000	27,15 \$	54 300 \$	8 131,43 \$	62 431,43 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
 (Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude RHÉAUME, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Claude RHÉAUME, 8 février 2022
Amar IKHLEF, 3 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LAROCHE
conseiller(ere) en aménagement

514.493.5127

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1200556010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation d'une durée de 12 mois du contrat avec Sécurité Intelli-Force Inc, pour les services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou (20-18422)- Autoriser à cette fin, une dépense de 120 014.35\$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à un appel d'offres public en 2020 pour le contrat numéro 20-18422 d'une durée de 2 ans plus une année d'option, octroyé à la firme 11246321 Canada Inc.(Sécurité Intelli-Force Inc.), relatif à la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou. L'arrondissement souhaite se prévaloir de cette année d'option d'une durée de 12 mois, soit du 12 octobre 2022 au 11 octobre 2023.

Aspect financier

Tel que prévu à l'article 2.03.02 du contrat, les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2 %) pour la période visée par le renouvellement.

Numéro d'item	Description	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	TOTAL
1	Agents de sécurité	1880	Heure	52 057,20 \$
2	Agents patrouilleurs	1547	Heure	42 836,43 \$
3	Contingences	10%	S.O.	9 489,36 \$
			Sous total	104 382,99 \$
			TPS 5 %	5 219,15 \$
			TVQ 9.975 %	10 412,20 \$
			Total avec taxes	120 014,35 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Claude RHÉAUME, Anjou
Magdalena MICHALOWSKA, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 16 juin 2022
Claude RHÉAUME, 16 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LAROCHE
conseiller(ere) en aménagement

514.493.5127

Tél :

Télcop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12152

Accorder un soutien financier au montant de 11 306 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin, pour la réalisation du projet « Éco-jeunesse Anjou », dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Approuver le projet de convention à cet effet

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin dans le cadre des interventions municipales en matière de jeunesse et celles du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, pour l'année 2022.

D'accorder un soutien financier à Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin au montant de 11 306 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues à la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

ADOPTÉE

20.02 1229573002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1229573002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 11 306 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin, pour la réalisation du projet « Éco-jeunesse Anjou », dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années.

Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectuée auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007.

Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local, dans tous les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0441 -19 avril 2021 - Approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000\$, pour la période de 2021-2024, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM18 0383, 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la *ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)* et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour

la même période.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin

Titre du projet : Éco-Jeunesse Anjou

Brève description du projet : Le projet Éco-Jeunesse Anjou, en route vers la transition écologique, a pour objectif de monter une brigade verte composée d'au moins 8 jeunes âgés de 14 à 17 ans qui auront pour mission d'encourager la participation citoyenne vers une transition écologique dans leurs habitudes de vie.

Soutien financier : 11 306 \$

JUSTIFICATION

Le projet correspond aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 11 306 \$ demeure non récurrent et sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2022	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2020	2021		
Carrefour Jeunesse- Emploi Anjou/Saint-Justin	Intervenant jeunesse école	0 \$	0 \$	11 306 \$	58 %

Cette somme est réservée par la demande d'achat # 731927

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet offre l'opportunité à un groupe de jeunes âgés de 14 à 17 ans d'acquérir des connaissances sur le développement durable, la transition écologique et de mieux comprendre l'urgence climatique. Des solutions pour lutter contre ces changements leur seront aussi présentées. La tenue de kiosques d'informations auprès des résidents angevins dans les parcs de l'arrondissement et lors d'événements, contribuera à la consolidation de leurs connaissances et permettra de présenter des jeunes impliqués et sensibles à leur milieu et à leur environnement. En cela, le projet permettra l'exercice de la citoyenneté et renforcera leur sentiment d'appartenance pour l'arrondissement d'Anjou.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité prévue à

l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet. Les modalités de versement du soutien financier et de suivi sont précisées à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 10 juin 2022
Isabelle I GAGNON, 8 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-08

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514-493-8208
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2022-06-17

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12153

Accorder au Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou un soutien financier de 9 978 \$ pour la réalisation de son projet « Camp de prématernelle du Carrousel » pour l'année 2022 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver le projet de convention à cet effet

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), pour l'année 2022.

D'accorder à cette fin, une contribution financière à Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou au montant de 9 978 \$ selon les modalités et conditions prévues à la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1221166004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1221166004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder au Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou un soutien financier de 9 978 \$ pour la réalisation de son projet « Camp de prématernelle du Carrousel » pour l'année 2022 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

(MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 - 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 - 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CA22 12003 - 11 janvier 2022 - Accorder un soutien financier d'un montant total de 118 346 \$ à trois organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou Inc.(SAC Anjou) au montant de 73 801 \$, Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 445 \$ et Le Carrousel du P'tit Monde au montant de 22 100 \$, pour la réalisation de leur projet, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de convention à cet effet

CA20 12204 - 6 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 37 630 \$ à trois (3) organismes pour la réalisation de leur projet, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de convention à cet effet

CA19 12120 - 4 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 74 031 \$ à quatre (4) organismes pour la réalisation de leurs projets, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de conventions à cet effet

CA18 12136 - 5 juin 2018 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 546 \$ à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : **Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou**

Nom du projet : Camp de prématernelle du Carrousel

Brève description du projet : Le projet a pour objectif de préparer des enfants âgés de 4 ans issus de familles vulnérables et référés par le CLSC, des écoles du quartier et des organismes communautaires à leur entrée à la maternelle. Des activités psychomotrices, des jeux libres et des périodes d'éveil à la lecture et à l'écriture seront offerts dans le cadre d'une routine quotidienne. La collation, le dîner, la période de repos avec musique calme seront des éléments importants de cette routine. Les parents seront sensibilisés aux saines habitudes de vie pour leur enfant (alimentation, ponctualité). Ainsi stimulés, ces enfants seront davantage disposés à réussir leur entrée à la maternelle; un facteur de réussite scolaire.

Contribution du Ville - MTESS : 9 978 \$

JUSTIFICATION

Le projet porte sur les domaines d'interventions suivants :

Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou – « Camp de prématernelle du Carrousel »

- L'insertion sociale des clientèles à risque;
- Le soutien à la famille et à la petite enfance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 9 978 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume dans le tableau ci-après.

Organismes	Projets	Soutien accordé		Soutien recommandé	No DA et imputation budgétaire	Soutien MTESS/projet global
		2020-2021	2021-2022	2022-2023		
Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou	Camp de prématernelle du Carrousel	N/A	N/A	9 978 \$	DA: 732306 Clé comptable : 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	67 %

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité suivante :

No. 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services prévue à ce projet aura un impact appréciable sur les conditions de vie des enfants et des familles en situation de vulnérabilité et de défavorisation pour ainsi l'acquisition des habilités nécessaires à leur réussite scolaire..

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 et 3 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 16 juin 2022
Isabelle I GAGNON, 16 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux organisme

Tél : 514-493-8208
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS
Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2022-06-20

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12154

Accorder un soutien financier de 5 300 \$ au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2022 », dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Service d'aide communautaire Anjou Inc., dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, édition 2021-2022.

D'accorder un soutien financier de 5 300 \$ au Service d'aide communautaire Anjou Inc. afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2022 » conformément à la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1229573003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1229573003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 300 \$ au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2022 », dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements.

Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition

- écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CA21 12228 - 5 octobre 2021 - Accorder un soutien financier de 5 300 \$ à la Maison de jeunes Le Chemin faisant afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2021 », dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, édition 2021-2022 - Approuver un projet de convention à cet effet

CA16 12264 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaires angevins » à 23 organismes additionnels (sommaire décisionnel:1160965016)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou)

Nom du projet : Parcourons l'Halloween, Anjou 2022

Brève description du projet : Les familles d'Anjou et leurs enfants, de même que les jeunes de l'école secondaire d'Anjou, des écoles primaires et des services de garde seront invités à bricoler de petites ou grandes décorations pour les exposer à l'extérieur de l'Agora Anjou. Un parcours sera aménagé. Bien sûr, des friandises seront distribuées. Pour encourager les familles à participer, des décorations à assembler seront remises gratuitement aux parents qui le souhaitent. Les organismes communautaires seront invités à assister les familles organisme.

Notons que ce projet est la continuité du précédent projet porté (même nom) par la Maison des jeunes Le Chemin faisant (CA21 12228)

JUSTIFICATION

Le projet offre une opportunité aux enfants et à leurs parents de participer à une animation ludique qui contribue à la vie de quartier et au développement du sentiment d'appartenance. Le projet s'inscrit dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, édition 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 5 300 \$, est prévue au budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement d'Anjou. Au début de l'année 2022, ce budget a été transféré à l'arrondissement d'Anjou. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2022	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2020	2021		
Service d'aide communautaire Anjou Inc. (S.A.C.)	Parcourons l'Halloween, Anjou 2022	0 \$	0 \$	5 300 \$	100 %

Clé comptable:
Demande d'achat:

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre d'activités gratuites auprès des jeunes et leur familles nécessite d'être bonifiée. Le projet permettra d'offrir à des familles en situation de défavorisation une activité très appréciée par les enfants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité prévue à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet se déroulera de juin à novembre 2022. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet. Les modalités de versement du soutien financier et de suivi sont

précisées à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle I GAGNON, 13 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCCLS
Tél : 514 493-8204
Approuvé le : 2022-06-17

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12155

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2022.

ADOPTÉE

30.01 1228178006

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12118 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2022.

CA22 12090 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 mai 2022.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements

budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12156

Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 112 826,03 \$ taxes incluses, dans le cadre de deux contrats octroyés de gré à gré à Boo! Design Inc., au montant de 46 978,79 \$, taxes incluses et à l'motion au montant de 65 847,24 \$ taxes incluses.

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser l'affectation de surplus de l'arrondissement Anjou pour un montant de 112 826,03 \$ taxes incluses, afin de financer les deux contrats octroyés de gré à gré.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1220558001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION **Dossier # :1220558001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 112 826,03 \$ taxes incluses, dans le cadre de deux contrats octroyés de gré à gré à Boo! Design inc, au montant de 46 978,79 \$, taxes incluses et à Imotion au montant de 65 847,24 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, la Ville de Montréal doit faire face à une augmentation importante de la violence incluant celle commise par arme à feu. Malheureusement, l'arrondissement Anjou est maintenant touché par ce phénomène social et un incident s'y est d'ailleurs produit au printemps 2022. Pour faire face à cette nouvelle réalité, le conseil d'arrondissement a décidé d'augmenter les moyens de sécurités dans le pôle administratif comprenant notamment, la mairie, la bibliothèque Jean-Corbeil et le parc Goncourt en octroyant un contrat à Imotion pour l'ajout de plusieurs caméras.

L'arrondissement désire également rééditer le Guide du citoyen dont la dernière version date de 2011. Ce guide qui contient plusieurs informations sur les services offerts par l'arrondissement ainsi que la carte de l'arrondissement sera produit tant en format papier qu'en version électronique. Cet outil destiné aux citoyens sera également distribué à toutes les portes de l'arrondissement. À cet effet, un contrat a été octroyé à Boo! Design inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1539050 et BC 1539060 - (13 juin 2022) - Contrat de gré à gré octroyé en vertu de l'article 15 du règlement RCA 50, à Boo! Design inc au montant de 46 978,79 \$, taxes incluses.

BC 1540702 - (21 juin 2022) - Contrat de gré à gré octroyé en vertu de l'article 15 du règlement RCA 50, à Imotion au montant de 65 847,24\$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de modifier la provenance des fonds de deux contrats octroyés de gré à gré, imputés au budget de fonctionnement.

L'arrondissement désire demander au conseil d'arrondissement d'Anjou que la dépense de deux contrats octroyés de gré à gré au montant total de 112 826,03 \$, taxes incluses, soit affecter au surplus de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les deux projets ci-haut mentionnés n'étaient pas prévus au budget 2022. Toutefois, ces derniers sont essentiels pour accroître les mesures de sécurité aux abords du parc Goncourt

et du pôle administratif et assurer une meilleure information des services et ressources de l'arrondissement.
Ces deux enjeux sont des priorités pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant total de 103 025,21\$ net de ristournes sera utilisé de l'affectation de surplus à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas car il s'agit d'une transaction administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie RICHARD, Anjou

Lecture :

Mélanie RICHARD, 27 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
Chef de division- Ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514-493-8061

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022

Résolution: CA22 12114

Autoriser une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation d'une somme totale de 559 329,18 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques.

D'autoriser une affectation d'une somme totale de 559 329,18 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement.

D'accorder au seul soumissionnaire conforme, E2R Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 037 794,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-03-TR (1 soumissionnaire).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 103 779,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 78 930,34 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de E2R Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1227715009

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2022

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12157

Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 8 853,08 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

ATTENDU QU'un budget prévisionnel de contingence de 103 779,42 \$ ainsi qu'un budget pour incidence de 78 930,34 \$ ont été approuvés lors de la séance du 7 juin 2022 par résolution CA22 12114;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser la réaffectation des crédits au montant de 8 853,08 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1227715009

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation d'une somme totale de 559 329,18 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat consistent à l'aménagement de pistes cyclables, aménagement de places festives et des travaux d'éclairage incluant des aménagements en gazon, en pavés et de fosses de plantations, reconstruction de chemins en empierrement, la construction de dalles, l'ajout de mobilier ainsi que tous travaux connexes. À cette fin, la firme Les Services Exp Inc. a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 19 avril 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-03-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 mai 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0360 - Séance ordinaire du lundi 21 mars 2022 - Accepter les offres de services d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022.

CA22 12004 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022 - Autoriser une dépense totale de 91 980,00 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc. au même montant, pour l'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-03-SP (5 soumissionnaires). Dossier 1217715026.

CA22 12007 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de

l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située dans le parc des Riverains. Dossier 1217715023.

Décision DA2227715005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, à la suite des offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres numéro 2022-03-TR

CA21 12080 - Séance extraordinaire du 29 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs (RCA 156). Dossier 1217169006.

CG20 0711 - Séance ordinaire du 17 décembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables. Dossier 1208862001.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder aux travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant la piste cyclable et l'aménagement de deux places publiques. Également l'arrondissement souhaite améliorer l'accessibilité universelle des installations tout en respectant les exigences du code national en vigueur.

Les travaux consistent notamment à :

- Aménagement de deux places publiques, incluant sentiers d'accès;
- Ajout de tables de pique-nique et de bancs;
- Ajout de poubelles intelligentes à énergie solaire (type Big Belly ou équivalent);
- Réaménagement du sentier piéton existant;
- Aménagement de piste cyclable, incluant signalisation et marquage;
- Ajout d'éclairage le long des sentiers et au places publiques;
- Ajout de panneau électrique «cam-lock» pour une des places publiques;
- Raccordements électriques et modification électrique de panneau existant;
- Ajout de fontaines à boire.

JUSTIFICATION

Sur douze (12) preneurs des documents d'appels d'offres, une (1) entreprise a déposé une soumission et onze (11) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 8 % et de 92 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
E2R Inc.	1 037 794,24 \$	1 037 794,24 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		1 228 816,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		1 037 794,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		-
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		(191 021,77) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		-16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		-

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Services Exp Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la seule soumission reçue est conforme, soit la soumission de E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses.

L'écart est de -191 021,77 \$ (-16 %) entre la soumission de E2R Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 037 794,24 \$ (taxes incluses), les contingences de 103 779,42 \$ et les incidences de 78 930,34 \$ seront assumés comme suit :

Cette dépense sera assumée à 38 % par l'agglomération et 62% par l'arrondissement.

Un montant maximal de 687 336,02 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt RCA 156 Aménagement de parcs CA21 12080.

Un montant maximal de 427 146,82 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 - Pistes cyclables CG20 0711.

Le budget net requis (en millier) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
#45000 - Pistes cyclables	1 114				1 114
Total	1 114	0	0	0	1 114

En résumé :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	902 626,00	90 262,60	68 650,00	1 061 538,60
TPS (5%)	45 131,30	4 513,13	3 432,50	53 076,93
TVQ (9,975%)	90 036,94	9 003,69	6 847,84	105 888,47
Total	1 037 794,24	103 779,42	78 930,34	1 220 504,00

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour :

INCIDENCES	
Labo	20 000,00
MRA mobilier	43 200,00
Distribution électrique	5 000,00
Panneaux	450,00
Sous-total	68 650,00

* avant taxes

La répartition des budgets est comme suit :

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88	369 868,12
Contingences	53 275,79	36 986,81
Incidences	68 650,00	-
TOTAL	654 683,67	406 854,93

* avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : fin juin 2022

Fin des travaux : septembre 2022

Fin de la période de garantie : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Chantal BRETON, 12 mai 2022

Ralph VICIÈRE, 11 mai 2022

Stéphane BLAIS, 11 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-10

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1227715009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 8 853,08\$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

CONTENU

CONTEXTE

Le mardi 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou autorisait une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses, et octroyait un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR.

Le montant prévu pour l'achat de mobilier de parc vient d'augmenter. Il y a donc lieu de réaffecter la somme de 8 853,08 \$, taxes incluses, du budget des contingences vers le budget des incidences.

Le montant total de la dépense reste inchangée :

ACTUELLEMENT

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	902 626,00	90 262,60	68 650,00	1 061 538,60
TPS (5%)	45 131,30	4 513,13	3 432,50	53 076,93
TVQ (9,975%)	90 036,94	9 003,69	6 847,84	105 888,47
Total	1 037 794,24	103 779,42	78 930,34	1 220 504,00

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	902 626,00	82 562,60	76 350,00	1 061 538,60
TPS (5%)	45 131,30	4 128,13	3 817,50	53 076,93
TVQ (9,975%)	90 036,94	8 235,62	7 615,91	105 888,47
Total	1 037 794,24	94 926,35	87 783,41	1 220 504,00

Les dépenses en incidences:

ACTUELLEMENT

INCIDENCES	
Labo	20 000,00
MRA mobilier	43 200,00
Distribution électrique	5 000,00
Panneaux	450,00
Sous-total	68 650,00

* avant taxes

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

INCIDENCES	
Labo	20 000,00
MRA mobilier	50 900,00
Distribution électrique	5 000,00
Panneaux	450,00
Sous-total	76 350,00

* avant taxes

La répartition entre Anjou et le SUM, qui restent inchangées :

ACTUELLEMENT

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88	369 868,12
Contingences	53 275,79	36 986,81
Incidences	68 650,00	-
TOTAL	654 683,67	406 854,93

* avant taxes

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88	369 868,12
Contingences	45 575,79	36 986,81
Incidences	76 350,00	-
TOTAL	654 683,67	406 854,93

* avant taxes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12158

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement sur un étage et l'installation d'un revêtement métallique sur plus de 10% de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, pour la station de pompage des eaux située au 7301, avenue de Belfroy - lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juin 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 juin 2022 relativement à cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003177259 datée du 19 mai 2022, pour la propriété située au 7301, avenue de Belfroy, lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal afin d'autoriser:

- un agrandissement du bâtiment existant sur un étage et d'un minimum de 3,25 mètres, et ce, malgré l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) ainsi que la grille de la zone H-138, qui exigent une hauteur minimale de 2 étages et 8,25 mètres;
- l'installation d'un revêtement métallique recouvrant la totalité de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, et ce, malgré l'article 184 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), qui restreint l'utilisation de ce revêtement dans une proportion d'au plus 10 % de la surface de mur délimitée par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1226238005

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement sur un étage et l'installation d'un revêtement métallique sur plus de 10% de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, pour la station de pompage des eaux située au 7301, avenue de Belfroy - lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en l'agrandissement de la station de pompage Anjou - UTO Belfroy aux angles des avenues Champchevrier et de Belfroy. Le projet vise à remédier à une problématique de nuisances olfactives dans le quartier.

En 2018, le Service de l'eau a contacté l'arrondissement concernant ce projet d'agrandissement. Des discussions ont eu lieu afin que le projet respecte les besoins du Service de l'eau et les attentes de l'arrondissement. Le 22 août 2019, le projet a été présenté aux membres du CCU afin d'avoir un avis préliminaire concernant le projet. Le CCU avait émis un avis favorable. Depuis, le projet a été modifié comme suit :

- En façade sur l'avenue de Champchevrier, il y a une modifications des persiennes (localisation et dimensions);
- La toiture verte ne sera pas aménagée vue des contraintes techniques structurales, le bâtiment ne pourrait supporter cet aménagement;
- L'aire de stationnement en façade est modifiée. La surface en pavé alvéolé sera remplacé par des plantations en pleine terre;
- L'aménagement paysager est plus détaillée et certaines modifications dans les plantations ont été effectuée;
- Au nord du bâtiment, le sentier piétonnier sera retiré pour laisser place à de la végétation.

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser un agrandissement sur un étage de la station de pompage des eaux, alors que la grille de la zone H-138 et l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) exigent une hauteur minimale de 2 étages et 8,25 mètres.
- Permettre l'installation d'un revêtement métallique recouvrant la totalité de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, alors qu'en vertu de l'article 184 du RCA 40, il devrait être utilisé dans une proportion d'au plus 10% pour la partie

inférieure (premier 2,50 mètres à partir du sol).

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003177259 datée du 19 mai 2022 et à la demande de permis 3003177259 datée du 19 mai 2022.

Ce sommaire est lié au sommaire 1226238006 visant à approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel, soit la station de pompage située au 7301, avenue de Belfroy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Afin de pallier la problématique de nuisances olfactives dans le quartier, un agrandissement du bâtiment existant d'un étage est nécessaire pour permettre l'installation d'un système automatisé de traitement des odeurs.

Le projet d'agrandissement prévoit les éléments suivants:

- Une salle mécanique pour accueillir les besoins mécaniques de la nouvelle cheminée;
- Un nouvel accès extérieur pour l'agrandissement.
- Le remplacement de la fenestration et de la plupart des portes extérieures afin d'atteindre un niveau d'Indice de Transmission du Son plus élevé afin de réduire la pollution auditive dans le quartier.
- Une nouvelle cheminée d'extraction des odeurs, haute de 15 mètres à partir du niveau du sol.
- Un nouvel accès à la toiture (trappe d'accès et échelle extérieure pour atteindre la toiture haute).

Concept architectura l

Le concept architectural proposé a pour objectif d'actualiser l'aspect de la station de pompage par l'utilisation de formes et de matériaux contemporains, tels que la maçonnerie et le métal. En augmentant le niveau d'espaces verts sur le terrain, l'agrandissement ainsi que la portion bâti existante s'intègre de façon équilibrée et en harmonie avec le contexte du quartier résidentiel dans lequel la station s'implante.

L'agrandissement sera composé d'une maçonnerie de même dimension et couleur que la maçonnerie présente sur le bâtiment existant. De plus, puisque la toiture de la station existante devra être refaite pour intégrer les nouveaux systèmes, le débord de toit sera démolé afin de simplifier la forme du bâtiment. Un nouveau parapet sera créé afin d'y fixer les panneaux de revêtement métallique perforés.

Afin de diminuer l'impact de la cheminée située sur l'agrandissement, un parement métallique perforé installé en projection du parement du bâtiment vient se déployer et unir le bâtiment existant et son agrandissement sur le périmètre complet du bâtiment. Cette résille descend également vers la remontée topographique de l'avenue Belfroy, ce qui permettra à la végétation d'y grimper vers la toiture et ainsi dissimuler une partie de l'agrandissement. Les

motifs de perforations de la résille rappelleront le feuillage des plantes, tout en étant assez petits et angulés pour empêcher quiconque d'y grimper. La résille permettra également d'augmenter la hauteur du bâtiment afin d'en améliorer les proportions et de réduire l'effet de hauteur de la longue cheminée, le tout en conservant un aspect de légèreté.

Aménagements paysagers

Pour ce qui est de l'aménagement paysager, le niveau topographique est augmenté autour de l'agrandissement afin qu'il se fonde au paysage environnant. Selon les informations reçues, il s'agit d'une demande formulée par l'arrondissement pour minimiser l'impact du bâtiment et améliorer la couverture végétale du site. Cet espace sera planté d'arbustes et de vivaces. Un muret de gabions sera érigé à proximité des nouvelles portes d'accès à l'agrandissement afin de soutenir la remontée du sol et de permettre l'implantation de la nouvelle entrée charretière asphaltée. Une partie de l'entrée charretière existante asphaltée sera conservée vis-à-vis des portes doubles donnant accès à la station existante. Selon le demandeur, des camions de gros gabarits (camion vacuum, camions de livraison grue (boom), etc.) devront se stationner sur le site, justifiant les dimensions de l'espace pavé.

Devant les accès donnant sur l'avenue de Champchevrier, il est prévu de déminéraliser une partie de l'espace pavé côté nord. On propose à cet endroit des plantations en pleine terre favorisant ainsi le couvert végétal et la rétention des eaux sur le site. Cette intervention permet une plus grande perméabilité du sol sur le terrain, en participant à un rehaussement des espaces végétalisées sur le terrain.

Au niveau de la végétation, la rangée d'arbres présente le long de la limite nord du terrain, le conifère à gauche de l'entrée charretière ainsi que les deux arbres le long de l'avenue Belfroy seront conservés. De plus, la plantation de quatre arbres, 39 arbustes et de nombreuses graminées et plantes montantes est prévue.

JUSTIFICATION

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre la réalisation de ce projet, car deux aspects sont non conformes, soit la hauteur du bâtiment et le matériau de recouvrement de la façade donnant sur l'avenue Belfroy.

Hauteur

Le bâtiment existant d'un étage est une construction dérogatoire protégée par droits acquis, puisque celle-ci a été construite conformément aux normes en vigueur de l'époque. Toutefois, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige actuellement un minimum de deux étages et 8,25 mètres de hauteur, alors que le projet prévoit l'agrandissement de ce bâtiment sur un seul étage. Ce bâtiment d'utilité publique ne nécessitant pas deux étages, un parement métallique de résille est prévu pour minimiser la visibilité de la cheminée et la différence de hauteur entre les bâtiments.

Le Plan d'urbanisme mentionne que la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

De cette mention, nous comprenons donc que le Règlement concernant le zonage (RCA 40)

pourrait contenir une disposition qui, par exemple, permettrait qu'un bâtiment protégé par droits acquis soit agrandi même si la hauteur minimale à la grille n'est pas respectée.

Dans ce dossier, il s'agit d'un bâtiment d'un étage protégé par droits acquis. En ce sens, accorder une dérogation mineure afin de permettre un agrandissement d'un étage, dans le prolongement du bâtiment existant, ne semble pas en contradiction avec le plan d'urbanisme, ce projet reconnaissant le bâti existant.

Matériau de revêtement

Également, le revêtement d'une façade n'est pas conforme à la réglementation puisque le pourcentage de maçonnerie n'est pas respecté. En effet, la façade du côté de l'avenue de Belfroy est entièrement couverte de revêtement métallique. On remarque une remontée topographique du terrain vers la façade de l'avenue Belfroy. Ce rehaussement du terrain vient s'aligner avec le haut du revêtement de la brique des murs adjacents du bâtiment. Ainsi, le revêtement de résille est bien aligné avec le revêtement métallique des murs adjacents. Ce détail appuie le concept architectural d'ensemble en créant une harmonisation des façades.

Transition écologique

Le projet prévoit la conservation des arbres existants et un rehaussement des plantations sur le site. En effet, la plantation de quatre arbres, 39 arbustes et de nombreuses graminées et plantes montantes est prévue. Ce projet vise ainsi à contribuer à l'atteinte des objectifs de verdissement de l'arrondissement d'Anjou et ainsi réduire les îlots de chaleur, la DAUSE recommande donc que cette dérogation mineure n'ait pas de conditions à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 5 juillet 2022 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 16 juin 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directrice par intérim de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Tél : 514-493-5151

Approuvé le : 2022-06-27

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12159

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation, dans les cours latérales, des équipements essentiels au fonctionnement de l'entreprise, d'autoriser des abris permanents pour protéger les mécanismes d'ouverture des barrières coulissantes et d'autoriser l'utilisation d'un revêtement métallique sur certaines façades de ces abris pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 juin 2022, conditionnellement à la plantation de cinq arbres supplémentaires sur la propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 juin 2022 relativement à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003055896 datée du 3 septembre 2021, afin d'autoriser, pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot numéro 1 004 200 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, zone I-106:

- l'implantation d'un condensateur en cour avant et d'une génératrice en cour latérale, alors que l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour pour les usages de la famille « équipement collectif »;
- la construction de deux abris permanents pour des barrières coulissantes alors que l'article 221. 1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'autorise pas ce type de construction;
- l'utilisation d'un revêtement métallique sur l'ensemble des façades latérales et arrières des abris permanents, et ce, malgré l'article 184 de ce règlement qui n'autorise ce type de revêtement sur ces mêmes façades en autant que le revêtement soit protégé de la circulation automobile par une bande gazonnée ou un trottoir d'au moins 1,5 mètre de large.

Cette dérogation mineure est conditionnelle à la plantation de cinq arbres supplémentaires.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1218770031

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION**Dossier # :1218770031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation, dans les cours latérales, des équipements essentiels au fonctionnement de l'entreprise, d'autoriser des abris permanents pour protéger les mécanismes d'ouverture des barrières coulissantes et d'autoriser l'utilisation d'un revêtement métallique sur certaines façades de ces abris pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'implantation d'équipements essentiels au fonctionnement de l'entreprise, soit un condensateur et une génératrice, en cour avant et en cour latérale, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour pour les usages de la famille « équipement collectif ».
- Autoriser la construction d'abris permanents afin de protéger les mécanismes d'ouverture des barrières coulissantes, et ce, malgré l'article 222.1 de ce règlement qui n'autorise que les abris temporaires.
- Autoriser l'utilisation d'un revêtement métallique sur certaines façades des abris permanents, et ce, malgré l'article 184 de ce règlement qui n'autorise ce type de revêtement que s'il est protégé de la circulation automobile par une bande gazonnée ou un trottoir d'au moins 1,5 mètre de large.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003055896 datée du 3 septembre 2021.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770030 dont l'objet est d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment et à la construction de deux abris permanents, pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12198 - 8 juillet 2019: Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un poste de ravitaillement en carburant en cour avant pour le bâtiment d'utilité publique situé au 9000 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal

DESCRIPTION

Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite agrandir son centre de service situé au 9000, boul. Louis-H.-La Fontaine. Dans le cadre de ces travaux, de nouveaux équipements essentiels au fonctionnement du centre de service seront installés sur le site. Ces équipements sont un condensateur et une génératrice.

Suite à la présentation du projet au CCU du 31 janvier dernier, le projet a été modifié et l'implantation de la génératrice dans l'agrandissement a dû être revue. En effet, la présence d'une conduite d'égout pluvial à l'emplacement projeté de l'agrandissement, visant l'installation de la génératrice, a fait en sorte qu'un nouvel emplacement a dû être identifié. La génératrice sera donc implantée en cour latérale, face à la rue Jarry Est, derrière un réservoir d'huile existant et un transformateur sur socle.

Le condensateur sera toujours implanté en cour avant, face au boulevard Louis-H.-La Fontaine, à la droite du bâtiment.

Également, le projet prévoit la construction de deux abris permanents pour protéger le mécanisme d'ouverture et de fermeture des barrières coulissantes. Les abris sont situés au pourtour de l'aire de manœuvre. L'un d'eux est situé à proximité de l'entrée des employés, dans la cour intérieure et il est non visible des voies de circulation. L'autre abri est situé devant le stationnement des employés, à la droite du bâtiment. Présentement, une clôture opaque dissimule, de la voie publique, la barrière coulissante lorsqu'elle est ouverte.

ÉTUDE :

1. Condensateur et génératrice

Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'équipements essentiels au fonctionnement d'une entreprise, soit un condensateur et une génératrice, en cour avant et en cour latérale, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour pour les usages de la famille « équipement collectif ».

Les équipements, soit une génératrice et un condensateur, sont essentiels au bon fonctionnement des activités des lieux. Le Centre de service doit pouvoir fonctionner en tout temps afin d'offrir les services de maintien du réseau autoroutier de la métropole. Les deux emplacements choisis pour ces équipements seront chacun aménagés avec une clôture et un écran végétal afin de les dissimuler pour qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique.

La génératrice sera implantée en cour latérale, derrière un réservoir d'huile et un transformateur sur socle. Une clôture et un écran végétal seront aménagés pour réduire la visibilité de ce nouvel équipement. De plus, cet espace est déjà dissimulé par la présence d'arbres situés dans la cour de l'école Jacques-Rousseau et qui est adjacente à l'emplacement du site visé. Finalement, la génératrice sera dans un abri acoustique afin de réduire les nuisances sonores lorsqu'elle sera en fonction. Selon les données techniques de l'abri acoustique, le niveau sonore généré par l'abri sera de 55 dBa moyen à une distance de sept (7) mètres. Cet emplacement est situé à plus de 65 mètres de la résidence la plus proche.

Le condensateur quant à lui sera implanté à la droite du bâtiment, en cour latérale, tout près de la voie de circulation. Un écran végétal sera installé pour dissimuler l'équipement. De plus, l'espace proposé pour l'implantation du condensateur est déjà ceinturé par une haie d'au moins 1,2 mètre de haut. Ainsi, deux écrans végétaux dissimuleront le condensateur.

Présentement, le tableau des occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours pour les usages des familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel » du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ne contient pas la notion d'équipements essentiels au fonctionnement d'une entreprise. Ainsi, l'arrondissement ne peut autoriser ces équipements dans aucune cour. Ce constat est problématique, car la famille « équipement collectif et institutionnel » ne devrait pas être associée au tableau de la famille « habitation », les besoins étant différents pour ces usages. D'ailleurs, l'arrondissement travaille présentement sur un projet d'amendement réglementaire afin de mettre la famille « équipement collectif et institutionnel » dans le même tableau que les familles « commerce », « industrie » et « récréatif ».

De plus, l'installation de ces équipements au toit a fait l'objet d'une évaluation. Un rapport de 2020 d'une firme d'ingénierie indique que la structure du bâtiment actuel, construit en 1965, ne pourrait supporter le poids supplémentaire de ces équipements, la conception de l'époque ne prenant pas en compte certaines charges. Aussi, les plans de l'époque n'indiquent aucune charge de conception. Par ailleurs, le bâtiment est composé de murs de blocs longitudinaux et transversaux disposés sur la pleine hauteur. La démolition de certaines sections de ces murs, pour favoriser les nouveaux aménagements, ne pouvait être envisagée et une mise aux normes sismiques de tout le bâtiment aurait été requise.

2. Abris permanents

Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction de deux abris permanents afin de protéger le mécanisme d'ouverture et de fermeture des barrières coulissantes alors que, selon l'article 222.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ce type d'abri est prohibé.

Pour assurer la sécurité du site et l'accès à l'aire de manœuvre, des barrières coulissantes sont implantées aux deux accès de l'aire de manœuvre. Les abris proposés sont de petits bâtiments de 12,14 mètres de long par 2,12 mètres de large et de plus de 2,6 mètres de haut. Ils sont déposés sur une dalle de béton. Le revêtement extérieur est un revêtement métallique. Un abri est situé dans la cour intérieure, à proximité de l'entrée des employés. L'autre abri est situé à la droite du bâtiment, devant le stationnement des employés.

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) permet seulement les abris temporaires pour protéger les mécanismes d'ouverture des barrières coulissantes. Le MTQ souhaite installer ce type d'abri pour l'ensemble de ses centres de service. Le MTQ indique que le site d'Anjou est l'un des plus importants au Québec et qu'il entrepose des dizaines de véhicules, dont les camions de déneigement et ceux affectés à la surveillance routière. Ces véhicules doivent être disponibles lorsque requis, 24 heures sur 24.

Or, les mécanismes d'ouverture et de fermeture de ces systèmes, exposés aux intempéries, ont des bris fréquents. Étant donné la présence d'équipements roulant d'urgence pour le service du réseau autoroutier métropolitain, ces mécanismes se doivent d'être fonctionnels en tout temps. C'est pourquoi ils doivent être protégés à l'aide de mesures solides, permanentes et résistantes, telles que des abris permanents.

Le projet prévoit l'aménagement d'espaces végétalisés en bordure des abris avec de la plantation d'arbres.

3. Revêtement extérieur métallique

Autoriser l'utilisation d'un revêtement métallique sur certaines façades des abris permanents, et ce, malgré l'article 184 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise ce type de revêtement que s'il est protégé de la circulation automobile par une bande gazonnée ou un trottoir d'au moins 1,5 mètre de large.

Les abris permanents seront construits à l'aide d'un revêtement métallique sur une partie des façades, soit les murs latéraux et arrière. Les façades faisant face à la voie publique seront quant à elles recouvertes d'un panneau de béton, similaire au bâtiment. Les abris sont de petits bâtiments, qui ne sont constitués que d'une ossature et d'un revêtement métallique. Leur emplacement empêche l'aménagement d'une bande gazonnée ou d'un trottoir de 1,5 mètre de large afin de les protéger de la circulation automobile.

Transition écologique

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de verdissement de l'arrondissement d'Anjou et ainsi réduire les îlots de chaleur en tenant compte de la plantation de cinq arbres effectuée l'année dernière dans le stationnement des employés, la Direction de l'aménagement urbaine et des services aux entreprises (DAUSE) recommande que cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que cinq arbres supplémentaires soient plantés sur la propriété, tel que proposé par le MTQ.

De plus, l'aménagement paysager autour du site de l'intervention a été bonifié avec la plantation de dix arbres supplémentaires pour un total de 15 arbres ainsi que de nombreux végétaux.

JUSTIFICATION

considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 septembre 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure concerne des dispositions autres que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

considérant que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure peut causer un préjudice au demandeur;

considérant que la réglementation d'urbanisme en vigueur n'est pas adaptée pour ce type d'usage, en ce qui concerne l'utilisation des cours;

considérant que la génératrice et le condensateur sont des équipements essentiels au fonctionnement du Centre de service;

considérant que ces équipements seront camouflés par des écrans végétaux et des clôtures, donc ils ne seront pas visibles de la voie publique;

considérant que la génératrice sera non visible des résidences arrières et elle sera habillée d'un abri acoustique, et ce, afin de réduire les nuisances sonores lors de sa mise en fonction;

considérant que les abris permanents s'intègrent bien au site et sont proposés afin d'assurer

que ce site, sur lequel on retrouve des véhicules d'urgence, reste accessible en tout temps;
considérant que l'aménagement paysager autour du site de l'intervention sera bonifié avec la plantation de dix arbres supplémentaires ainsi que de nombreux végétaux;

considérant que pour répondre à l'orientation de Montréal 2030 d'accélérer la transition écologique, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande que la dérogation mineure soit conditionnelle à ce que cinq arbres supplémentaires soient plantés;

La DAUSE recommande que cette dérogation mineure soit accordée à la condition que cinq arbres supplémentaires soient plantés sur la propriété.

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure si elle respecte la condition proposée par la DAUSE, soit :

- Il doit y avoir plantation de cinq arbres supplémentaire sur la propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directrice par intérim de la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-06-23

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12160

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Bayeaux - lot 1 113 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 juillet 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Bayeaux – lot 1 113 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1227077020

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Bayeaux - lot 1 113 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Bayeaux, souhaite modifier la façade par le remplacement d'une portion du revêtement. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu des paragraphes 1 et 14 de l'article 3, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement;
- un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation contigu.

Ce projet fait référence à la demande permis 3003123915 datée du 4 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12186 (2020-09-01) Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour le bâtiment situé au 7784 de la place Bayeaux

DESCRIPTION

Le projet de réfection de la façade prévoit :

1. le remplacement du parement de vinyle blanc de la façade avant, présent surtout au 2^e étage, avec une petite insertion au rez-de-chaussée, à la gauche de la porte d'entrée, par un clin de fibre de bois de type Canexel de couleur "brun barista";
2. le fascia et le soffite, présentement de couleur blanche, seront remplacés par de l'aluminium noire.

Aucun travaux d'aménagement n'accompagnera ces travaux de réfection de la façade.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 4 juillet 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077018.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directrice par intérim de la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-06-27

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12161

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment et à la construction de deux abris permanents, pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement et de construction de deux abris permanents pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de transformation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1218770030

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment et à la construction de deux abris permanents, pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite agrandir son centre de service situé au 9000, boul. Louis-H.-La Fontaine.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'agrandissement d'un bâtiment et de construction de deux bâtiments dans le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour des autoroutes 25 et 40, côté nord.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003055892 datée du 3 septembre 2021.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770031 dont l'objet est d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation, dans les cours latérales, des équipements essentiels au fonctionnement de l'entreprise, d'autoriser des abris permanents pour protéger les mécanismes d'ouverture des barrières coulissantes et d'autoriser l'utilisation d'un revêtement métallique sur certaines façades de ces abris pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite agrandir son centre de service situé au 9000, boul. Louis-H.-La Fontaine. Le bâtiment, en forme de «U», comprend principalement des garages et des ateliers pour le remisage et l'entretien du matériel roulant, ainsi qu'un espace à bureaux de deux étages pour les employés travaillant sur les lieux. Le projet prévoit l'agrandissement du bâtiment, à droite de celui-ci et d'une superficie de 356,39 mètres

carrés, afin d'aménager trois nouvelles baies de remisage des véhicules, soit des garages pour le remisage de véhicules d'entretien du réseau autoroutier.

L'agrandissement reprend le même revêtement extérieur que le bâtiment existant, soit des panneaux de béton préfabriqués comprenant des lignes horizontales afin de donner du relief au matériau. Les ouvertures projetées auront les mêmes dimensions que les ouvertures existantes sur le bâtiment. Les portes de garage seront de couleur blanche, comme les portes existantes. Le couronnement de l'agrandissement sera différent du bâtiment existant, par la présence de supports longitudinaux, faisant la longueur complète de l'agrandissement au lieu des supports transversaux apparents sur l'ensemble du bâtiment.

Le projet prévoit aussi la construction de deux abris permanents pour protéger le mécanisme d'ouverture et de fermeture des barrières coulissantes. Les façades visibles de la voie publique de ces abris sont recouvertes d'un panneau de béton gris clair alors que les autres façades sont recouvertes d'un revêtement métallique de couleur zinc brossé de la marque MAC métal. Les abris sont situés au pourtour de l'aire de manœuvre. L'un d'eux est situé à proximité de l'entrée des employés, dans la cour intérieure et il est non visible des voies de circulation. L'autre abri est situé devant le stationnement des employés, à la droite du bâtiment. Présentement, une clôture opaque dissimule, de la voie publique, la barrière coulissante lorsqu'elle est ouverte.

Sur le site, l'aménagement ne sera pas grandement modifié, car le projet utilise une surface déjà minéralisée pour les travaux d'agrandissement. Cependant, une partie du talus situé à l'arrière du bâtiment sera reprofilé sur une longueur d'environ 30 mètres par cinq (5) mètres de profondeur, afin de permettre l'implantation de l'agrandissement du bâtiment et d'assurer une pente de drainage minimale de 5 % vers le terrain naturel. Les arbres existants, situés dans la pente et à proximité des habitations de la Place des Lilas et de l'avenue de Fontevault seront conservés.

De surcroît, dix arbres seront plantés, dont cinq directement à l'arrière de l'agrandissement, dans le talus, à plus de trois mètres des murs de fondation. Cinq arbres supplémentaires, et de nombreux arbustes, seront aussi plantés en cour avant, face à la rue Jarry Est, le long du chemin d'accès existant. Ce chemin est utilisé pour le ravitaillement du réservoir d'huile situé en cour latérale. Ce nouvel aménagement paysager permet de dissimuler l'ensemble des équipements qui seront situés à cet emplacement.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de construction et d'agrandissement d'un bâtiment situé dans le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour des autoroutes 25 et 40 et, à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directrice par intérim de la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises de l'arrondissement d'Anjou
Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-06-27

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12162

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel, soit la station de pompage située au 7301, avenue de Belfroy

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment institutionnel, soit la station de pompage située au 7301, avenue de Belfroy, sur le lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1226238006

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel, soit la station de pompage située au 7301, avenue de Belfroy

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en l'agrandissement en façade de la station de pompage Anjou - UTO Belfroy aux angles des avenues Champchevrier et de Belfroy. Le projet vise à remédier à une problématique de nuisances olfactives dans le quartier.

En 2018, le Service de l'eau a contacté l'arrondissement concernant ce projet d'agrandissement. Des discussions ont eu lieu afin que le projet respecte les besoins du Service de l'eau et les attentes de l'arrondissement. Le 22 août 2019, le projet a été présenté aux membres du CCU afin d'avoir un avis préliminaire concernant le projet. Le CCU avait émis un avis préliminaire favorable. Depuis, le projet a été modifié comme suit :

- En façade sur l'avenue de Champchevrier, il y a une modification des persiennes (localisation et dimensions).
- La toiture verte ne sera pas aménagée vue des contraintes techniques structurales, le bâtiment ne pourrait supporter cet aménagement.
- L'aire de stationnement en façade est modifiée. La surface en pavé alvéolé sera remplacée par des plantations en pleine terre.
- L'aménagement paysager est plus détaillé et certaines modifications dans les plantations ont été effectuées.
- Au nord du bâtiment, le sentier piétonnier sera retiré pour laisser place à de la végétation.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 12, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- Un projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003177259 datée du 19 mai 2022 et à la demande de permis 3003177259 datée du 19 mai 2022.

Ce sommaire est lié au sommaire 1226238005 visant à accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement sur un étage et l'installation d'un revêtement

métallique sur plus de 10% de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, pour la station de pompage des eaux située au 7301, avenue de Belfroy - lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Afin de pallier la problématique de nuisances olfactives dans le quartier, un agrandissement du bâtiment existant d'un étage est nécessaire pour permettre l'installation d'un système automatisé de traitement des odeurs.

Le projet d'agrandissement prévoit les éléments suivants:

- Une salle mécanique pour accueillir les besoins mécaniques de la nouvelle cheminée.
- Un nouvel accès extérieur pour l'agrandissement.
- Le remplacement de la fenestration et de la plupart des portes extérieures afin d'atteindre un niveau d'Indice de Transmission du Son plus élevé afin de réduire la pollution auditive dans le quartier.
- Une nouvelle cheminée d'extraction des odeurs, haute de 15 mètres à partir du niveau du sol.
- Un nouvel accès à la toiture (trappe d'accès et échelle extérieure pour atteindre la toiture haute).

Concept architectura l

Le concept architectural proposé a pour objectif d'actualiser l'aspect de la station de pompage par l'utilisation de formes et de matériaux contemporains, tels que la maçonnerie et le métal. En augmentant le niveau d'espaces verts sur le terrain, l'agrandissement ainsi que la portion bâti existante s'intègre de façon équilibrée et en harmonie avec le contexte du quartier résidentiel dans lequel la station est située.

L'agrandissement sera composé d'une maçonnerie de même dimension et couleur que la maçonnerie présente sur le bâtiment existant. De plus, puisque la toiture de la station existante devra être refaite pour intégrer les nouveaux systèmes, le débord de toit sera démoli afin de simplifier la forme du bâtiment. Un nouveau parapet sera créé afin d'y fixer les panneaux de revêtement métallique perforés.

Afin de diminuer l'impact de la cheminée située sur l'agrandissement, un parement métallique perforé installé en projection du parement du bâtiment vient se déployer et unir le bâtiment existant et son agrandissement sur le périmètre complet du bâtiment. Cette résille descend également vers la remontée topographique de l'avenue Belfroy, ce qui permettra à la végétation d'y grimper vers la toiture et ainsi dissimuler une partie de l'agrandissement. Les motifs de perforations de la résille rappelleront le feuillage des plantes, tout en étant assez petits et angulés pour empêcher quiconque d'y grimper. La résille permettra également d'augmenter la hauteur du bâtiment afin d'en améliorer les proportions et de réduire l'effet de hauteur de la longue cheminée, le tout en conservant un aspect de légèreté.

Aménagements paysagers

Pour ce qui est de l'aménagement paysager, le niveau topographique est augmenté autour de l'agrandissement afin qu'il se fonde au paysage environnant. Cet espace sera planté d'arbustes et de vivaces. Un muret de gabions sera érigé à proximité des nouvelles portes d'accès à l'agrandissement afin de soutenir la remontée du sol et de permettre l'implantation de la nouvelle entrée charretière asphaltée. Une partie de l'entrée charretière existante asphaltée sera conservée vis-à-vis des portes doubles donnant accès à la station existante.

Devant les accès donnant sur l'avenue de Champchevrier, il est prévu de déminéraliser une partie de l'espace pavé côté nord, où l'on propose des plantations en pleine terre favorisant ainsi le couvert végétal et la rétention des eaux sur le site. Ce nouvel espace végétalisé permet une plus grande perméabilité du sol sur le terrain, en participant à un rehaussement des espaces végétalisés sur le site.

Au niveau de la végétation, la rangée d'arbres présente le long de la limite nord du terrain, le conifère à gauche de l'entrée charretière ainsi que les deux arbres le long de l'avenue Belfroy seront conservés. De plus, la plantation de quatre arbres, 39 arbustes et de nombreuses graminées et plantes montantes est prévue.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et, suite à l'analyse, sont d'avis que le projet répond aux objectifs et critères de ce PIIA.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-27

Marie-Christine CHARTRAND
Directrice par intérim de la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directrice par intérim de la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-06-27

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12163

Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA22 12143), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) relatif aux travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs pour l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 4 juillet 2022;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de transformation du bâtiment avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 004 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans d'architecture réalisés par Francine Dubeau architecte, émission «pour permis et soumissions» en date du 20 mai 2022.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1227077019

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA22 12143), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif aux travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs pour l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 004 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise *Urgel Bourgie / Athos* implantera son centre opérationnel de l'est de l'Île au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, à l'intersection de la rue Colbert. Ce projet de modifications à l'enveloppe extérieure du bâtiment ainsi que de travaux d'aménagement des espaces extérieurs et d'installation d'équipements ont fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ce projet de transformation est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 14 de la résolution CA22 12143 du conseil d'arrondissement d'Anjou adopté le 7 juin 2022 visant à autoriser la transformation du bâtiment avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soit pour :

- les travaux de transformation d'un bâtiment incluant une modification de façade faisant face à une voie publique ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à cette résolution et sont présentés à la grille d'analyse en annexe.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003181785 datée du 2 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 120302 (1994-10-05) Autoriser une dérogation mineure au 9101 à 9105 boul. Louis-H.-LaFontaine et 7705 rue Colbert (Palicor inc.)

CA11 12320 (2011-12-06) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade arrière du bâtiment industriel situé au

9101 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot numéro 1 004 209 du cadastre du Québec

CA12 12134 (2012-06-05) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade du bâtiment industriel situé au 9101 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot numéro 1 004 209 du cadastre du Québec

CA13 12132 (2013-06-04) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'une enseigne au sol, située au 9101 du boulevard Louis-H.- La Fontaine, sur le lot numéro 1 004 209 du cadastre du Québec

CA22 12143 (2022-06-07) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment avec les aménagements et équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 1 004 209

DESCRIPTION

Rappel des éléments visés par le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Résolution CA22 12143

Urgel Bourgie / Athos est une entreprise de services funéraires. Elle établira son centre opérationnel de l'est de l'Île à l'adresse visée par la présente demande. Selon les informations obtenues, cette succursale regroupera les activités opérationnelles liées aux services funéraires : laboratoire pour l'embaumement, morgue, entreposage de cercueils, entreposage intérieur des véhicules funéraires et bureaux administratifs. De plus, il sera offert deux services ouverts aux publics : l'identification des dépouilles et la possibilité pour les proches d'effectuer un rituel funéraire, soit l'ablution funéraire et la toilette mortuaire du défunt. Il n'y aura pas de salon funéraire et aucune autre cérémonie funéraire n'aura lieu à cet endroit. Un PPCMOI a été adopté afin d'autoriser certains éléments architecturaux ainsi que des aménagements extérieurs et l'installation d'équipements requis, non conformes à la réglementation..

Ce PPCMOI, adopté le 6 juin 2022, fixe les conditions suivantes :

- Malgré la définition de « marquise » de l'article 6 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une marquise peut aussi être supportée par un mur ou une construction ornementale.
- Malgré le paragraphe 1 de l'article 81.1 du Règlement concernant le zonage RCA 40, un contenant destiné aux collectes n'a pas à être dissimulé de la voie publique.
- Malgré la définition de « clôture » de l'article 6 et le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les constructions ornementales sont autorisées dans une cour avant.
- Malgré le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, sont autorisés dans une cour avant secondaire :
 - a. une génératrice au nombre maximal d'une seule;
 - b. une échelle au mur avec une armature de protection d'une hauteur maximale hors-toit de 1,10 mètre, au nombre maximal d'une seule;
 - c. un contenant destiné aux collectes;
 - d. une terrasse à l'usage des employés au nombre maximal d'une seule.
- Malgré l'article 141 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les cases de stationnement sont autorisées:
 - a. à 0,50 mètre de la ligne avant;
 - b. sans que la lisière exigée soit plantée d'arbres.
- Malgré le paragraphe 15 de l'article 176, du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'application de teinture opaque est autorisée sur les murs d'un bâtiment.

- Malgré l'article 201.1 du Règlement concernant le zonage RCA 40, un minimum de 25.5 % de la superficie totale du terrain d'un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce ou industrie doit être recouverte d'une surface végétale.
- Malgré l'article 232 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une enseigne sur une marquise ou sur une construction ornementale est considérée comme une enseigne au mur.
- La plantation d'un minimum de huit arbres est exigée. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.
- L'emplacement de l'enseigne sur l'arche devra respecter le plan de l'annexe B.
- Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Il est à noter que la condition fixant un minimum de 25.5% fait suite à la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et adoptée par le conseil d'arrondissement, à l'effet que le pourcentage actuel de surface végétale devrait être conservé.

Projet soumis au P.I.I.A.

Architecture du bâtiment

L'architecture du bâtiment présentée dans le cadre de ce P.I.I.A. reprend en grande majorité les plans joints à titre d'annexe «B» au PPCMOI de la résolution CA22 12143. Voici un résumé des éléments qui seront réalisés comme illustrés sur les plans soumis lors du PPCMOI ou qui seront réalisés avec certaines spécifications et les éléments qui y ont été ajoutés depuis.

- Modifications proposées dans le cadre du P.I.I.A., respectant les plans soumis au PPCMOI, **avec spécifications dans certains cas:**
 - Élévation avant (boulevard Louis-H. La Fontaine)
 - Recouvrement de la brique existante d'une teinture opaque perméable à la vapeur d'eau, tel que NawTone de Nawkaw, de couleur blanche;
 - Ajout d'une porte simple vitrée et imposte, avec cadrage noir et remplacement du vitrage de part et d'autre de la porte, aux fins du nouveau local créé à gauche de la façade avant;
 - Construction d'une marquise de 3,17 mètres de hauteur, de 3,51 mètres de largeur et de 1,04 mètre de profondeur, en aluminium de couleur noire et fini bois, adjacente à la porte d'entrée pour le nouveau local créé à gauche de la façade avant;
 - Construction d'une marquise de 3,38 mètres de hauteur, de 6,18 mètres de largeur et de 2,92 mètres de profondeur, en aluminium de couleur noire, pour l'entrée principale de la façade avant;
 - Construction d'une arche à 1,50 mètre du bâtiment, d'une hauteur de 9,24 mètres et d'une largeur de 16,61 mètres, en aluminium de couleur blanche et fini bois;
 - Construction d'une arche à 1,50 mètre du bâtiment, d'une hauteur de 7,84 mètres et d'une largeur de 10,50 mètres, en aluminium de couleur noire;
 - Construction d'un écran architectural à 0,60 mètre du bâtiment, d'une hauteur de 3,17 mètres et de 12,66 mètres de largeur, composé d'extrusions d'aluminium de couleur fini bois, relié aux deux marquises en façade;
 - Insertion d'un écran architectural dans l'arche noire, composé d'extrusions d'aluminium couleur fini bois;

- Démolition de la maçonnerie à droite de la porte d'entrée principale et remplacement par mur rideau de verre.
- Élévation latérale droite (rue Colbert)
 - Remplacement des fenêtres de la portion d'un étage du bâtiment. Celles-ci auront la même dimension et **un cadrage noir. Le vitrage des fenêtres de la section à gauche des quais de chargement sera teinté afin de camoufler les équipements mécaniques se trouvant dans l'entreplafond. Le vitrage des fenêtres de droite sera clair;**
 - Recouvrement de la brique existante d'une teinture opaque perméable à la vapeur d'eau, tel que NawTone de Nawkaw de couleur blanche, pour la partie gauche de cette élévation, jusqu'à la fin de l'espace des quais de chargement;
 - Ajout d'une porte simple vitrée avec deux panneaux vitrés de part et d'autre avec imposte, avec un cadrage noir, adjacent à l'espace de stationnement créé aux fins d'accès pour la clientèle;
 - Construction d'une marquise de 3,17 mètres de hauteur, de 3,51 mètres de largeur et de 1,80 mètre de profondeur, en aluminium noir et fini bois et insertion d'un écran architectural composé d'extrusions d'aluminium couleur fini bois dans le support gauche de la marquise;
 - Retrait du quai de chargement de gauche;
 - Dans cet espace, ajout d'une porte d'accès simple en acier de couleur **blanche;**
 - Murage du reste de l'ouverture par **du profilé d'acier de couleur blanche.**
- Élévation arrière (rue Colbert)
 - Remplacement de la porte à droite de la porte de garage, **par une porte d'acier noir;**
 - Ajout d'une échelle au mur avec un dépassement du toit de la structure de protection de 1,07 mètre, **en acier noir.**

● Modifications proposées dans le cadre du P.I.I.A., en plus de celles proposées dans le cadre du PPCMOI :

- Élévation latérale droite (rue Colbert)
 - Peinture du fascia, soffite et des portes des quais de chargement de couleur noir, tel que l'existant;
 - Peinture des deux portes existantes, passant du noir au blanc.

Aménagement du terrain

L'aménagement du terrain présenté dans le cadre de ce P.I.I.A reprend en grande majorité la proposition soumise lors du PPCMOI. Des modifications ont cependant été apportées afin de répondre à la condition émise par le CCU à l'effet que le pourcentage de surface végétale devrait être conservé. Voici un résumé des éléments illustrés sur les plans joints comme annexe «B» du PPCMOI de la résolution CA22 12143 qui seront réalisés comme illustrés sur les plans ou qui seront réalisés avec certaines spécifications ou modifications.

● Modifications proposées dans le cadre du P.I.I.A., respectant en tout point les plans soumis au PPCMOI, **dans certains cas avec spécifications:**

- Maintien de l'emplacement du conteneur à déchets dans la cour avant

secondaire située à droite du bâtiment, et ce sans écran. **Ce conteneur sera une boîte de 6 verges à chargement avant;**

- Ajout d'un escalier dans la cour avant secondaire situé à droite du bâtiment suite à la modification du quai de chargement de gauche en porte d'accès;
- Déminéralisation et engazonnement d'un espace à gauche, en cour avant, de 34,19 mètres carrés;
- Aménagement et réparation de trottoirs en lien avec les différentes portes d'entrée, avec **diminution de leur superficie pour maximiser la conservation de la surface végétale;**
- Installation d'une génératrice d'urgence dans la cour avant secondaire située à l'arrière du bâtiment. Cette génératrice sera dissimulée par un écran végétal;
- Création d'un espace de stationnement pour la clientèle à l'avant du bâtiment, au coin du boulevard Louis-H.-La Fontaine et de la rue Colbert. Les cases de stationnement seront situées à 0,57 mètre de la ligne avant. Un aménagement paysager sera aménagé au pourtour de cette aire de stationnement. L'allée d'accès sera située à 19,84 mètres de la ligne d'arrêt.
- Pour les cases de stationnement ajoutées, utilisation de pavé perméable gris clair avec un indice de réflectance (IRS) de 29;
- Abattage de deux arbres sur l'emprise publique pour l'ajout des trois cases de stationnement;
- Plantation de huit arbres, quatre complétant la rangée d'arbres sur l'emprise publique le long des trois lignes de terrain adjacentes à une voie publique et quatre arbres dans la cour avant secondaire située à l'arrière du bâtiment;
- Plantation de 29 conifères, 107 arbustes et 176 vivaces.

- Modifications proposées dans le cadre du P.I.I.A., en plus de celles proposées dans le cadre du PPCMOI :

- Retrait de la terrasse pavée à l'usage des employés afin de respecter le pourcentage de surface végétale;
- Toujours dans le but de maintenir le pourcentage de surface végétale, une déminéralisation et un engazonnement de quatre espaces seront effectués, un de 16,63 mètres carrés à gauche du bâtiment, un de 38,93 mètres carrés à gauche des quais de chargement et deux de 37,47 et 45,06 mètres carrés de part et d'autre de l'allée d'accès au bâtiment dans la cour avant secondaire située à l'arrière du bâtiment;
- Maintien du pourcentage de surface végétale à 25,58%.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 4 juillet 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir de l'objectif et des critères définis au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble contenu à la résolution CA22 12143. Leur recommandation sera déposée dans le sommaire 1227077018.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 12143.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2022-06-13

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directrice par intérim de la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Tél : 514-493-5151

Approuvé le : 2022-06-27

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12164

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) et le Club Lions Anjou pour la vie pendant les mois de juillet et août 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607 art. 14 et 41.1), autorisant:

- les manifestations musicales dans le cadre des événements spéciaux Jeux de la rue-Basketball et Jeux de la rue-Soccer organisés par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) et l'événement spécial Lave-auto organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- la sollicitation de dons à des fins communautaires dans le cadre de l'événement spécial Lave-auto organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1228428011

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) et le Club Lions Anjou pour la vie pendant les mois de juillet et août 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Dans le cadre des « Jeux de la rue à Anjou » le *Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou)* désire organiser un événement spécial pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans issus des communautés culturelles et/ou provenant de milieux défavorisés afin qu'ils puissent prendre part, gratuitement, à des entraînements et des compétitions sportives amicales adaptés à leurs besoins et intérêts.

Afin de soutenir la population angevine, le *Club Lions Anjou pour la vie* désire organiser un événement spécial afin d'amasser des fonds et ainsi les redistribuer aux enfants dans les écoles primaires du territoire d'Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12136 - 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2022

CA22 12134 - 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par ATSA - Quand l'art passe à l'action le 9 juillet 2022

CA22 12097 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022

CA22 12096 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par « L'École secondaire d'Anjou » et « Patinage Anjou Inc. » pendant les mois de mai et juin

CA22 12074 - 5 avril 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 9 avril 2022

CA22 12044 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou inc. au centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022

CA22 12043 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et Des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou

CA21 12294 - 7 décembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022

CA21 12261 - 22 novembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021

CA21 12174 - 6 juillet 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

CA20 12099 - 6 mai 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), relative à la tenue d'un projet culture organisé par l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14 et 41.1), afin de permettre la tenue des

événements spéciaux organisés par le « Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) » et le « Club Lions Anjou pour la vie » pendant les mois de juillet et août 2022, selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par « Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) » et le « Club Lions Anjou pour la vie », aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par « Club Lions Anjou pour la vie », à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les organismes.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou
Lucie HUARD, Anjou
Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 14 juin 2022
Chantal BRETON, 14 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-06-03

514 493-8206

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12165

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2022

Il est proposé par **Andrée Hénault**

appuyé par **Marie-Josée Dubé**

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96 et 123.2) tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial, autorisant:

- le ralentissement de la circulation là où requis selon le parcours choisi, le 2 septembre 2022, entre 18 h et 20 h;
- le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public, le 2 septembre 2022, entre 18 h et 20 h, aux endroits publics désignés.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 25, 38, 41, et 41.1) tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2022, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées comme suit:

Événements spéciaux	Lieux	Dates et heures
Fête Ateliers-Soleil	École Wilfrid-Pelletier 8301, boulevard. Wilfrid-Pelletier	Le 17 août 2022 de 9 h 30 à 15 h 30
	École Wilfrid-Pelletier – Annexe 7741, avenue du Ronceray	
	École Chénier 5800, avenue St-Donat	Le 17 août 2022 de 9 h 30 à 15 h 30
	École Jacques-Rousseau 7455, rue Jarry Est	

Festival des arts de ruelle	<p>Parcours dans l'arrondissement, selon les choix suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Boulevard Roi-René entre l'avenue du Mail et le boulevard de Châteauneuf, direction Nord et Sud.- Boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Roi-René et l'avenue du Cellier, direction Est et Ouest.- Boulevard Joseph-Renaud entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue des Vendéens, direction Nord et Sud.- Boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Joseph-Renaud et l'avenue Goncourt, direction Est et Ouest.- Avenue Goncourt entre le boulevard de Châteauneuf et la place Montrichard, direction Nord et Sud.	Le 2 septembre 2022 de 18 h à 20 h
-----------------------------	--	---------------------------------------

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.08 1228428012

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou désire organiser des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12136 - 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2022

CA22 12134 - 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par ATSA - Quand l'art passe à l'action le 9 juillet 2022

CA22 12097 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement

social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022

CA22 12096 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par « L'École secondaire d'Anjou » et « Patinage Anjou Inc. » pendant les mois de mai et juin

CA22 12074 - 5 avril 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 9 avril 2022

CA22 12044 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou inc. au centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022

CA22 12043 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et Des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou

CA21 12294 - 7 décembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022

CA21 12261 - 22 novembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021

CA21 12174 - 6 juillet 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

CA20 12099 - 6 mai 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), relative à la tenue d'un projet culture organisé par l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96 et 123.2) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 25, 38, 41, et 41.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2022, selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, ces deux

ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que des entraves à la circulation soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
 - Ralentir la circulation là où requis selon le parcours choisi, le 2 septembre, entre 18 h et 20 h.
 - o Boulevard Roi-René entre l'avenue du Mail et le boulevard de Châteauneuf, direction Nord et Sud.
 - o Boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Roi-René et l'avenue du Cellier, direction Est et Ouest.
 - o Boulevard Joseph-Renaud entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue des Vendéens, direction Nord et Sud.
 - o Boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Joseph-Renaud et l'avenue Goncourt, direction Est et Ouest.
 - o Avenue Goncourt entre le boulevard de Châteauneuf et la place Montrichard, direction Nord et Sud.
- Que le stationnement soit autorisé conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, entre 18 h et 20 h le 2 septembre 2022.
- Que l'occupation du trottoir soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.
- Que l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.
- Que l'émission de bruits excessifs soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la réalisation des événements et aux services requis par l'arrondissement

pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou
Magdalena MICHALOWSKA, Anjou

Lecture :

Magdalena MICHALOWSKA, 13 juin 2022

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux
organimes

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2022-06-20

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12166

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit:

- l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bois-de-Coulonge en direction nord, à l'intersection de la place du Bois-de-Coulonge;

ADOPTÉE

40.09 1228213011

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333). Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 16 juin 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 16 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA22 12135 - 7 juin 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022
- **CA22 12095 - 3 mai 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 avril 2022
- **CA22 12073 - 5 avril 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2022

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Avenue Bois-de-Coulonge, intersection Place du Bois-de-Coulonge

- Étant donné la présence d'un parc à cette intersection;
- Considérant la sécurité des automobilistes, des citoyens et des enfants traversant à cette intersection;

Le comité de circulation recommande : l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bois-de-Coulonge en direction nord, à l'intersection de la Place du Bois-de-Coulonge

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-08

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Avis de motion: CA22 12167

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier les journées pour immobiliser un véhicule sur rue pour une période de 72 heures

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir pour restreindre l'entreposage de véhicules routiers sur une rue ou place publique pendant les jours de la semaine;

CONSIDÉRANT que le délai de 72 heures ne peut s'appliquer pour seulement deux journées;

CONSIDÉRANT qu'une fin de semaine peut débuter le vendredi et d'autres se terminer le lundi soir;

Le conseiller M. Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier les journées pour immobiliser un véhicule sur rue pour une période de 72 heures et dépose le projet de règlement.

40.10 1228770020

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier les journées pour immobiliser un véhicule sur rue pour une période de 72 heures

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) permet le stationnement d'un véhicule routier pour une période consécutive de 72 heures les fins de semaines. Or, présentement, le règlement indique que la fin de semaine est du samedi au dimanche, ce qui est une période inférieure à 72 heures. L'arrondissement souhaite donc préciser que le 72 heures est bien applicable entre le vendredi et le lundi, inclusivement, ce qui correspond aux grandes fin de semaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12301 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-35), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit modifier le paragraphe 4 de l'article 118 en remplaçant « du samedi au dimanche » par « du vendredi au lundi ».

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir pour restreindre l'entreposage de véhicules routiers sur une rue ou place publique pendant les jours de la fin de semaine;
 Considérant que le délai de 72 heures ne peut s'appliquer pour seulement deux journées;

Considérant qu'une fin de semaine peut débuter le vendredi et d'autres se terminer le lundi soir;

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-XX), afin de modifier les journées pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique pendant 72 heures consécutives, soit du vendredi au lundi, inclusivement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il s'agit d'un amendement réglementaire afin de faire une correction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et premier projet de règlement : 5 juillet 2022
Adoption du règlement : 13 septembre 2022
Entrée en vigueur suite à l'adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-06-16

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022

Avis de motion: CA22 12138

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)» afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales

Considérant qu'il est actuellement interdit de réaliser une murale sur un mur visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégrations architecturales (RCA 45) ;

Considérant que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion;

Considérant que tout projet de murale est analysé par le Comité consultatif d'urbanisme et qu'un avis est formulé au conseil d'arrondissement;

Le conseiller Mme. Andrée Hénault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)», afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales, et dépose le projet de règlement.

40.17 1227077013

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2022

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12168

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (RCA 1607)» (RCA 1607-21), afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales

VU l'avis de motion numéro CA22 12138 du règlement « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)» (RCA 1607-21), afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales, donné par Mme. Andrée Hénault à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 juin 2022 par sa résolution CA22 12138;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (RCA 1607)» (RCA 1607-21), afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.11 1227077013

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)» (RCA 1607-21) afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement est consciente que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion. En ce sens, les membres du conseil d'arrondissement souhaitent pouvoir recevoir toute demande de murale sur son territoire afin d'en analyser la pertinence pour l'arrondissement. Actuellement, le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) interdit de la réalisation d'une murale sur un mur visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (RCA 45).

Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) est entré en vigueur le 20 mai 1997.

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit modifier les articles 7.3 et 7.4 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607). Suite à la modification réglementaire, afin qu'un projet de murale sur un mur visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (RCA 45) ne soit pas exclu d'emblée et afin de clarifier certains termes, l'article 7.3 se lira comme suit :

- **ARTICLE 7.3.** Une murale ne peut être réalisée sur un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

De plus, l'article 7.4 sera modifié afin d'y corriger une coquille.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est actuellement interdit de réaliser une murale sur un mur visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (RCA 45) ;
Considérant que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion;
Considérant que tout projet de murale est analysé par le Comité consultatif d'urbanisme et qu'un avis est formulé au Conseil d'arrondissement;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques*, et *aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle* parce qu'il s'agit d'une modification réglementaire visant des dispositions spécifiques relatives aux murales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2022 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement.
5 juillet 2022 : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-31

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022

Avis de motion: CA22 12137

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » afin d'apporter une modification à la période de validité des permis

Considérant que des entrepreneurs sont actifs avant le 1^{er} novembre;

Considérant que la période d'activité des entrepreneurs se situe entre octobre et avril;

Considérant l'absence de déneigement à partir du 1^{er} mai;

La conseillère Mme. Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » afin d'apporter une modification à la période de validité des permis et dépose le projet de règlement.

40.16 1228770015

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2022

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 12169

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » (RCA 34-3), afin d'apporter une modification à la période de validité des permis

VU l'avis de motion numéro CA22 12137 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » (RCA 34-3), afin d'apporter une modification à la période de validité des permis, donné par Mme. Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 juin 2022 par sa résolution CA22 12137;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » (RCA 34-3), afin d'apporter une modification à la période de validité des permis, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.12 1228770015

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34-3) » afin d'apporter une modification à la période de validité des permis

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) prévoit que les entrepreneurs effectuant du déneigement sur le territoire de l'arrondissement doivent préalablement obtenir un permis. Présentement, dans ce règlement, la validité du permis est comprise entre le 1er novembre et le 31 octobre. De plus, le numéro de ce permis doit être affiché sur des poteaux installés sur le terrain des clients. Ces poteaux doivent être installés entre le 1er novembre et le 15 avril de l'année suivante.

Or, les entreprises en déneigement peuvent être actives avant le 1er novembre et devoir installer leurs poteaux avant cette date. Cette situation peut occasionner des problématiques, car le renouvellement des permis peut se faire après l'installation des poteaux, poteaux sur lesquels le numéro de permis doit être inscrit.

Afin de remédier au problèmes, les dates doivent être modifiées pour tenir compte de la période d'activité des entrepreneurs et de la saison hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) est entré en vigueur le 25 juillet 2007.

DESCRIPTION

Le projet prévoit de remplacer les dates de validité du 1er novembre eu 31 octobre pour le 1er octobre au 1er mai, autant pour la validité des permis que pour la période d'installation des poteaux.

JUSTIFICATION

Considérant que des entrepreneurs sont actifs avant le 1er novembre;
 Considérant que la période d'activité des entrepreneurs se situe entre octobre et avril;

Considérant l'absence de déneigement à partir du 1er mai;

La Direction de l'aménagement urbains et des services aux entreprises recommande

d'adopter ce projet de règlement modificateur au Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une modification réglementaire administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2022: Adoption de l'avis de motion et du projet de règlement.

5 juillet 2022: Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-31

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 janvier 2022

Résolution: CA22 12012

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), l'entreposage extérieur de matériel roulant et non roulant sur le terrain situé au 11 100, boulevard du Golf

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accepter la demande d'usage conditionnel 3003061115 datée du 17 septembre 2021, afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 11 100, boulevard du Golf, lots 6 101 935, 6 101 936 ainsi que le lot projeté 6 438 552 (lot 6 101 937 et une partie du lot 3 976 632) du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, l'usage conditionnel d'entreposage de matériel roulant et non roulant, conformément aux critères prévus aux articles 11 et 15 du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) à condition de maintenir en bon état les massifs d'aménagement paysagers réalisés suite à l'adoption de la résolution CA07 12198.

ADOPTÉE

40.03 1218770020

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Correctif effectué par le secrétaire d'arrondissement en vertu de l' article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19). Un procès verbal de correction est déposé à cet effet à la séance du 5 juillet 2022

Signée électroniquement le 7 juin 2022



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Dépôt: CA22 1211

Dépôt d'un Procès-verbal de correction de la décision (résolution CA22 12012) extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

Dépôt est fait au conseil, d'un Procès-verbal de correction de la décision (résolution CA22 12012) extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

60.01 1218770020

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), l'entreposage extérieur de matériel roulant et non roulant sur le terrain situé au 11 100, boulevard du Golf

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 11 100, boulevard du Golf souhaite agrandir le terrain afin d'augmenter la superficie d'entreposage extérieure de matériel roulant et non roulant. La superficie d'entreposage passera de 35 646,4 m² à 41 862,3 m². Cependant, l'entreposage extérieur de bien roulant et non roulant n'est pas autorisé dans la zone I-221. Ainsi, afin de pouvoir agrandir son espace d'entreposage extérieur, le propriétaire a déposé une demande d'autorisation pour un usage conditionnel.

Ce projet fait référence à la demande de certificat d'usage conditionnel 3003061115 datée du 17 septembre 2021.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770019 dont l'objet est d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol et un taux d'implantation inférieur aux normes prévues à la grille des spécifications pour le bâtiment situé au 11 100, boulevard du Golf.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 12198 - 5 juin 2007 - Autoriser un usage conditionnel, 11 100, boulevard du Golf, lots 3 931 885 et 3 931 886

DESCRIPTION

Le site est loué et occupé par un organisme provincial, soit le Centre d'acquisitions gouvernementales, et sert à l'entreposage, intérieur et extérieur, de matériel roulant et non-roulant en surplus provenant des différents organismes gouvernementaux et qui est en attente de ventes à l'encan. Le bâtiment présent sur le site est utilisé pour des bureaux administratifs du Centre d'acquisitions gouvernementales et abrite une partie du matériel roulant et non-roulant entreposés. Plus précisément, le bâtiment présent sur le site possède une superficie intérieure d'entreposage de 3378,6 mètres carrés et une superficie dédiée aux bureaux de 276 mètres carrés.

On retrouve deux massifs d'aménagements paysagers en bordure de l'aire d'entreposage existante qui comprennent sept arbres, dont un conifère. Face au bâtiment, deux autres

massifs d'aménagements paysagers comptent cinq arbres au total, dont un conifère.

Projet :

Le propriétaire du 11 100, boulevard du Golf souhaite agrandir le terrain afin d'augmenter la superficie d'entreposage extérieure de matériel roulant et non roulant. Afin de pouvoir agrandir son espace d'entreposage extérieur, il a déposé une opération cadastrale qui vise à fusionner le lot 6 101 937 avec une partie du lot 3 976 632 afin de créer un nouveau lot de 23 696,3 mètres carrés. La partie du lot 3 976 632 qui est visée dans ce projet de lotissement est déjà utilisée par l'entreprise pour effectuer de l'entreposage extérieur. La partie résiduelle du lot 3 976 632 est vacante et permettra l'implantation d'une nouvelle entreprise.

Il sollicite donc l'usage conditionnel à l'étude.

Demande actuelle :

La demande vise à autoriser, sur une superficie de 41 862,3 m², l'entreposage de matériel roulant et non roulant par le processus d'usage conditionnel. Cette demande permettra :

- d'agrandir l'aire d'entreposage extérieure de matériel roulant et non roulant d'une superficie de 6 215,9 m²;
- de régulariser l'entreposage extérieur de matériel roulant sur la superficie existante de 35 646,4 m².

La délivrance du certificat d'autorisation d'usage sollicité est assujettie à une demande d'usage conditionnel pour de l'entreposage extérieur de matériel roulant et non roulant, en vertu des articles 10 et 10.2 du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70).

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), la zone I-221 est admissible à une demande d'usage conditionnel d'entreposage seulement si l'entreposage extérieur du matériel roulant et non roulant est accessoire à un usage exercé à l'intérieur d'un bâtiment. Présentement, le bâtiment est utilisé pour des bureaux administratifs du Centre de services partagés ainsi que de l'entreposage de matériel roulant et non roulant. Par conséquent, la présente demande répond à aux exigences du règlement RCA 70.

Décision antérieure :

Lors de la séance du 5 juin 2007, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA07 12198 afin d'autoriser l'entreposage de matériel non roulant à l'extérieur, sur une superficie de 35 646,4 m², pour cet immeuble. Cette demande ne visait pas l'entreposage de matériel roulant, car ce type d'entreposage était autorisé de plein droit sur cette propriété.

Rappelons qu'en 2007, l'entreposage de matériel roulant était autorisé de plein droit dans la zone et l'entreposage de matériel non roulant était autorisé par usage conditionnel.

Historique :

Depuis l'entrée vigueur du Règlement concernant le zonage RCA 40 en 2010, l'entreposage de matériel roulant n'est plus autorisé de plein droit sur la propriété. Donc, depuis 2010, l'entreposage de matériel roulant est protégé par des droits acquis et l'usage conditionnel accordé pour l'entreposage de matériel non roulant est toujours en vigueur.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation apparaissent respectivement aux articles 10 et 10.2 du Règlement

sur les usages conditionnels (RCA 70) et se lisent comme suit :

Critères généraux:

- 1° l'usage conditionnel doit être compatible et complémentaire avec le voisinage;
- 2° l'intensité de l'usage, notamment en terme de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'achalandage, d'heures d'opérations, de volume de circulation piétonne et véhiculaire, ne doit pas nuire à la quiétude du voisinage;
- 3° la localisation de l'usage conditionnel sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doit pas nuire au voisinage;
- 4° l'incidence du projet doit être évaluée en fonction de la nature et du degré de concentration des autres usages dans le bâtiment et dans le secteur;

Critères spécifiques:

- 1° l'aire d'entreposage est clôturée et paysagée en cour avant de manière à atténuer son effet visuel depuis la rue;
- 2° les conteneurs sont empilés de manière à ne pas être visibles, au-dessus de la clôture entourant l'aire d'entreposage, à partir de la rue ou du terrain voisin.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement de l'usage conditionnel n'a aucun impact sur le voisinage;
- L'usage du site a une portée extra-régionale.

La DAUSE recommande que l'autorisation soit accompagnée d'une condition, soit:

- Le maintien en bon état des massifs paysagers réalisés suite à l'adoption de la résolution CA07 12198.

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, les membres du CCU ont procédé à l'analyse de la demande d'usage conditionnel et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'évaluation, si elle respecte la condition proposée par la DAUSE, soit le maintien en bon état les massifs paysagers réalisés suite à l'adoption de la résolution CA07 12198.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec les règles en vigueur, l'assemblée publique de consultation relative au présent projet a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou et sur l'immeuble visé par la demande le 14 décembre 2021, décrivant l'objet de la demande d'autorisation d'usage conditionnel et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs observations ou commentaires par courriel ou par la poste. La consultation écrite s'est tenue du 15 décembre 2021 au 29 décembre 2021 inclusivement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-20

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2021-12-20

IDENTIFICATION**Dossier # :1218770020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès verbal de correction de la décision (résolution CA22 12012) extrait du procès verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi;

De telles erreurs apparaissent dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 au point 40.03 (résolution CA22 12012), les articles cités doivent être modifiés;

L'information est adéquatement formulée dans les documents soumis en appui à la décision ainsi que ceux fournis au Comité consultatif d'urbanisme(CCU) (voir document intitulé 2021-79 - 11 100, boul. du Golf);

Le libéle de la résolution CA22 12012 du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 est corrigé de la façon suivante :

- par le remplacement de mots «articles 10 et 10.2» par les mots « articles 11 et 15 »;
- par le remplacement du mot «paysagers» par le mot «paysager».

Le texte de résolution doit se lire comme suit:

«D'accepter la demande d'usage conditionnel 3003061115 datée du 17 septembre 2021, afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 11 100, boulevard du Golf, lots 6 101 935, 6 101 936 ainsi que le lot projeté 6 438 552 (lot 6 101 937 et une partie du lot 3 976 632) du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, l'usage conditionnel d'entreposage de matériel roulant et non roulant, conformément aux critères prévus aux articles 11 et 15 du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) à condition de maintenir en bon état les massifs d'aménagement paysager réalisés suite à l'adoption de la résolution CA07 12198.»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PERREAULT, Anjou

Lecture :

Mathieu PERREAULT, 8 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

514-872-3563

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022

Résolution: CA22 12135

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit:

- La modification les dates d'interdiction de stationnement du 15 mars au 15 novembre par une période interdisant le stationnement du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement d'Anjou;
- La modification de la signalisation actuelle interdisant le stationnement le vendredi entre 18h et 20h par une signalisation interdisant le stationnement le vendredi entre 16h et 18h sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine entre l'avenue Villars et le boulevard de Châteauneuf.

ADOPTÉE

40.14 1228213010

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 juin 2022



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Dépôt: CA22 1212

Dépôt d'un Procès-verbal de correction de la décision (résolution CA22 12135) extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 ainsi que l'ordonnance

Dépôt est fait par la secrétaire de l'arrondissement d'un Procès-verbal de correction de la décision (résolution CA22 12135) extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 ainsi que l'ordonnance (1333-O.82)

60.02 1228213010

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 11 mai 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 11 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA22 12095 - 3 mai 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 avril 2022
- **CA22 12073 - 5 avril 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2022
- **CA22 12029 - 1er février 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 7 décembre 2021

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Sur tout le territoire de l'arrondissement d'Anjou

- Afin d'avoir l'uniformité des périodes d'interdiction de stationnement en saison hivernale avec les autres arrondissements de la Ville de Montréal;

Le comité de circulation recommande : la modification de la signalisation actuelle interdisant le stationnement du 15 novembre au 15 mars par une signalisation interdisant le stationnement du 1^{er} décembre au 1^{er} avril.

Sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine entre l'avenue Villars et le boulevard de Châteauneuf

- Afin de permettre le passage du balai mécanique le vendredi entre 16h et 18h;

Le comité de circulation recommande : la modification de la signalisation actuelle interdisant le stationnement le vendredi entre 18h et 20h par une signalisation interdisant le stationnement le vendredi entre 16h et 18h.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation

mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès verbal de correction de la décision (résolution CA22 12135) extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 ainsi que l'ordonnance

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi;

De telles erreurs apparaissent dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 au point 40.14 (résolution CA22 12135) ainsi que dans le texte réglementaire soumis, des dates ont été inversées et doivent être modifiées;

L'intention était d'uniformiser les périodes de stationnement avec les autres arrondissement de la Ville de Montréal, qui sont du «1^{er} avril au 1^{er} décembre» et non du «1^{er} décembre au 1^{er} avril»;

L'inversion des dates étant également présente dans la signalisation actuelle.

Le 2eme paragraphe de la résolution CA22 12135 du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et le 1er alinéa de l'article 1 de l'ordonnance sont corrigés de la façon suivante:

«Modifier les dates d'interdiction de stationnement du 15 mars au 15 novembre par une période interdisant le stationnement du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement;»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy VALCOURT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

514-872-3563

Tél :

Télécop. : 000-0000



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Dépôt: CA22 1213

Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues le 28 février 2022 et le 4 avril 2022

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 28 février 2022 et le 4 avril 2022.

60.03 1227077017

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)de l'arrondissement d'Anjou tenues le 28 février 2022 et le 4 avril 2022

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 28 février et le 4 avril 2022, il y a lieu de déposer les comptes rendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 1208 - 3 mai 2022 : Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 10 et 31 janvier 2022 (sommaire 1227077008)

DESCRIPTION

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 28 février et le 4 avril 2022.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directrice par intérim de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-06-23



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Dépôt: CA22 1214

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 juin 2022

Dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 juin 2022.

60.04 1229595004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire à pour objet de déposer le procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12141 Projet de modifications réglementaires- Visant la modification d'une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis RCA 40-46 (1227077007)

DESCRIPTION

Le projet de modifications réglementaires intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-46), afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis

JUSTIFICATION

L'assemblée c'est tenue tel que prévu aux articles 125, 126 et 167 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S'applique à l'objectif 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-06-15



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Dépôt: CA22 1215

Dépôt des avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 4 juillet 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 4 juillet 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

60.05 1227077018

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 4 juillet 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juillet 2022, il y a lieu de déposer les recommandations portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 4 juillet 2022, le CCU a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

- 1227077019 Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA22 12143), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la transformation du bâtiment avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 004 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 1227077020 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place Bayeaux – lot 1 113 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil approuve ou refuse un P.I.I.A. suite à la consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 4 juillet 2022;

considérant que des dossiers traités lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer les avis du CCU portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directrice par intérim de la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-06-23

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Dépôt: CA22 1216

Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée d'un conseiller d'arrondissement d'Anjou

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Dubé a déposé sa déclaration pécuniaire annuelle lors de la séance du 7 décembre 2021 (CA21 1247);

ATTENDU QUE toute modification doit être déclarée en vertu de l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

De déposer la déclaration modifiée d'intérêts pécuniaires de:

- Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Ouest.

60.06 1229595005

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée d'un conseiller d'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

L'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., ch. E-2.2) (L.E.R.M.) prévoit que le membre du conseil avise par écrit le greffier ou greffier trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, dans les 60 jours suivant le changement. Le greffier ou greffier trésorier en fait rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit.

Le 29 juin 2022, madame Dubé a transmis au greffier de la Ville la déclaration d'intérêts pécuniaires d'élue suite à une modification de sa situation :


- Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Ouest

Tel que prévu le secrétaire d'arrondissement fait dépôt au conseil d'arrondissement d'Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 1247 - séance le 7 décembre 2021 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de madame Kristine Marsolais, monsieur Richard Leblanc et madame Marie-Josée Dubé, conseillers de l'arrondissement d'Anjou. 1217203014 

CA19 1261 - séance du 3 décembre 2019 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de madame Kristine Marsolais et monsieur Richard Leblanc, conseillers de l'arrondissement d'Anjou. 1196690008 

CA20 121 - séance du 14 janvier 2020 - Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Lynne Shand, conseillère de l'arrondissement d'Anjou 1196690009 

DESCRIPTION

Le dossier porte sur une modification de la déclaration pécuniaire annuelle faite par madame Marie-Josée Dubé lors de la séance du 7 décembre 2021(CA21 1247)

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts y énumérés ni le degré de participation du membre du conseil dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier, ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

Pour l'application du deuxième alinéa, un membre de la famille immédiate du membre du conseil est son conjoint au sens de la Loi d'interprétation (chapitre I-16) ou un enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint.

JUSTIFICATION

En cas de changement de situation le conseiller devra transmettre une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée en respect de l'art. 360.1 L.E.R.M. La Secrétaire d'arrondissement en fera rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit ce dépôt, tel que prévu par la L.E.R.M.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O.

MONTRÉAL 2030

Au delà de l'aspect obligatoire le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Anjou est obligatoire suivant la LÉRM (articles 357 à 363) permet au citoyen d'en prendre connaissance

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où il fait défaut de déposer la déclaration dans le délai fixé, le membre du conseil n'a plus le droit, à compter du 10e jour qui suit l'expiration de ce délai et tant que la déclaration n'a pas été déposée, d'assister en tant que tel aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions, ni à celles du conseil, des comités et des commissions de la municipalité régionale de comté, de la communauté métropolitaine ou d'une régie intermunicipale, ni à celles de tout autre conseil, comité, commission ou organisme public dont il fait partie en raison du fait qu'il est membre du conseil de la municipalité, de la municipalité régionale de comté, de la communauté ou de la régie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-04

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2022-07-04